

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRETE DU MAIRE

N°141/2024

Objet : Travaux de terrassement dans le cadre de l'alimentation de l'usine Coca-Cola rue de l'Essonne à Fleury-Mérogis du 14 octobre 2024 au 10 février 2025 par la société ECR pour la société ENEDIS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société ECR domiciliée 8, rue de l'Industrie à Limoges-Fourches (77550) pour la société ENEDIS domiciliée 4, avenue du Pacifique Les Ulis (91940) relative à des travaux de terrassement concernant le passage des réseaux HT dans le cadre de l'alimentation du site Coca-Cola à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le cheminement piétons, les trottoirs et sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société ECR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement concernant le passage des réseaux HT dans le cadre de l'alimentation du site Coca-Cola à Fleury-Mérogis.

Voies concernées : Cheminement piétons (de la rue Roger Clavier à la rue Pierre Brossolette), rue de l'Essonne, avenue du Docteur FICHEZ (RD445).

1/ Neutralisation des places de stationnement rue de l'Essonne : de la rue Pierre Brossolette à la rue du Voilan (coté RD445).

2/ Neutralisation des places de stationnement rue de l'Essonne : de la place du 8 mai 1945 à la rue de l'écoute s'Il Pleut (coté HLM RLF).

Libération des places de stationnement à l'avancement du chantier.

Neutralisation des deux voies intérieurs de l'avenue du Docteur Fichez (RD445) avec libération de celles-ci à l'avancement du chantier.

Article 2 - A compter du lundi 14 octobre 2024 au lundi 10 février 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société ECR.

Article 4 - La société ECR est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Concernant le terrassement dans les végétaux les finitions correspondront à une remise en état à l'identique. Pour les travaux de finitions en espaces verts, une préparation du terrain pour l'engazonnement comprendra un décompactage, un empierrage et une mise en tas de pierres, brisement des mottes et règlement superficiel de la surface, une couche minimum de 30 cm de terre végétale sera rapportée au-dessus des matériaux de remblaiement. L'engazonnement du terrain préalablement préparé comprendra un griffage pour l'enfouissement des graines à raison de 25 à 35 g/m². Il sera ensuite réalisé un roulage et un arrosage.
- Le remblaiement de tranchées seront réalisés comme suit :
- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Le remblaiement pour chaussées seront réalisés comme suit : La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6cm mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir : Reprise de la fouille sur son intégralité.
- Pour les bordures trottoirs : Pose et dépose si nécessaire.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux ou mettre en place une déviation piétons sur trottoir opposé si nécessaire. Tous les chantiers sont concernés par cette obligation et il est en plus nécessaire de prendre en compte les différents types de handicap.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Marquage : Reprise du marquage à l'identique sur la toute sa largeur (Chaussée et trottoirs).
- Retrait des Big-bags sous 48 heures.
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Elle devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société ECR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société ECR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 7 octobre 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

